



VILLAGE SAINT-PIERRE

485, Village Saint-Pierre Nord
Village Saint-Pierre (Québec) J6E 0H2
Téléphone: (450) 756-2592 - Télécopieur: (450) 756-2735
Courriel: villagestpierre@videotron.ca

**PROVINCE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NO 2025-086

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication et de ses avis publics municipaux;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Ville St-Pierre.

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Ville St-Pierre (<https://municipalites-du-quebec.ca/village-st-pierre/>) et disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité Village St-Pierre, 485, Village Saint-Pierre Nord, Village Saint-Pierre (Québec) J6E 0H2

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la loi *sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, ceux-ci, seront aussi publiés sur notre site internet et disponible à l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO- Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 Modalités

Un avis public court du jour où il a été publié sur le site internet officiel de la Municipalité de Village St-Pierre. Il prend effet selon les délais prévus par la loi. Dans tous les cas, le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

ARTICLE 7 Disposition finales

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics

ARTICLE 8 Publications autres

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité Village St-Pierre de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donnée le 12 mars 2025
Projet de règlement présenté le 12 mars 2025
Adoptée le 2 avril 2025
Publié et en vigueur 2 avril 2025

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
directrice générale greffière-trésorière